

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt-trois du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi seize avril, deux mille dix-neuf.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie	✓		
GUEMARD Franck		☒	MALINGE Bernard
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE GAL Marie	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
VAILLANT Denis		☒	BRUNEAU Denis
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André		☒	
BUREAU Maurice		☒	
DAVIAU Yves		☒	PINEAU Dominique
DILÉ Marie		☒	
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		☒	
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion		☒	PASTRE Franck
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAUD Marylène		☒	RETAILLEAU Jean-Paul
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine		☒	GRASSET Céline
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne		☒	BLAIN Pierre-Yves
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette		☒	
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtane		☒	
GARCIAU Gabriel		☒	BORE Christian
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUE Fabienne		☒	
FRIBAULT Laurence		☒	
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe		☒	
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		☒	
BURGEVIN Richard		☒	
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie	✓		
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise		☒	CAUMEL Thierry
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	
MAILLET Christian		☒	PINEAU Danielle
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric		☒	
YVON Anthony		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse		☒	CHIRON Marie-Jeanne
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		☒	GRIMAUTL André
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	
DAVID Alain		☒	
DROUET Sabrina	✓		
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAUTL André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca		☒	TURGIS Béatrice
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri		☒	BRETAULT Jean-Marie
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie	✓		
ALLARD Jean-François		☒	
ANTIER Nelly	✓		
BOISTAULT Anne		☒	ANTIER Nelly
BOURGEAIS Yannick		☒	LIBEAUT Bernard
BOURGET Yvette		☒	
FILLON Françoise		☒	
FRADIN Mickaël		☒	
GAUTIER Pierre		☒	
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LETOURNEAU Stéphanie		<input checked="" type="checkbox"/>	
LIBEAUT Bernard	✓		
NEAU Michel	✓		
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie	✓		
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René	✓		
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		<input checked="" type="checkbox"/>	
BERNIER Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe	✓		
CHAUVIGNE Caroline		<input checked="" type="checkbox"/>	
COURANT Donatien		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOULONNEAU Patricia		<input checked="" type="checkbox"/>	
GALLET Stéphane		<input checked="" type="checkbox"/>	
GODET Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	
BECHEREAU Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
BENOIST Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine		<input checked="" type="checkbox"/>	
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		<input checked="" type="checkbox"/>	
LUSSON Damien		<input checked="" type="checkbox"/>	
MONTES Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	
PINEAU Danielle	✓		

A – Partie variable

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, sur le Programme Local de l'Habitat. Il précise que Monsieur Gérard CHEVALIER, vice-président en charge de l'habitat à Mauges Communauté a eu un empêchement de dernière minute.



1^{er} ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le contenu réglementaire du PLH

- un **diagnostic** portant sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement ;
- un **document d'orientation** ;
- un **programme d'actions** détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique.



1^{er} ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Les cinq grandes orientations

- Orientation 1 : **Une politique de l'habitat articulée avec le développement territorial global** ;
- Orientation 2 : **L'amélioration de l'attractivité et de la qualité des logements anciens** ;
- Orientation 3 : **La facilitation des parcours résidentiels** ;
- Orientation 4 : **Le développement des solutions adaptées aux besoins spécifiques** ;
- Orientation 5 : **La mise en place de la gouvernance, les outils et des méthodes pour réussir la politique de l'habitat.**



1^{er} ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

- **Mauges communauté compétente de droit en matière d'équilibre social de l'habitat**
- **L'obligation de réaliser un PLH, document stratégique de programmation** établi par un EPCI pour l'ensemble de ses communes membres.
- Un document qui définit pour une **durée de 6 ans** les **objectifs**, les **principes** d'une **politique** visant à **répondre aux besoins en logements et en hébergements**, à **favoriser le renouvellement urbain** et la **mixité sociale** et à **améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées** en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
- **La politique de l'habitat, une compétence partagée avec les communes**
- La **gouvernance, un élément essentiel** pour la réussite du PLH
- **L'habitat, une politique partenariale**
- Un **processus d'élaboration** ayant associé de **multiples acteurs publics et privés** (3 séminaires regroupant 70 à 80 personnes)



1^{er} ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Les enjeux issus du diagnostic

- Le **parcours résidentiel des ménages**, dont l'évolution accentue le décalage avec l'offre de logements.
- Une **offre de logements adaptés et suffisants**, dans une optique de développement équilibré et cohérent entre les communes.
- Une **qualité du parc ancien et neuf** en termes d'**adaptation**, de **performance énergétique** et de **morphologie urbaine**.
- Une offre de logements répondant aux **besoins des ménages et des publics spécifiques**.

1^{er} ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le programme d'actions

17 actions regroupées autour de six volets



1er ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le programme d'actions



1er ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Les objectifs de logement

	Répartition	Nombre
Beaurepère-en-Mauges	18%	720
Chemillé-en-Anjou	17%	690
Mauges-sur-Loire	14%	570
Montreault-sur-Evre	12%	480
Orée-d'Anjou	14%	540
Sèvremoine	24%	960
Mauges Communauté		3 960

... 15% de production de logements sociaux

	Répartition LS	Total	PLAI	PLUS	PLS
Beaurepère-en-Mauges	20%	120	40	55	25
Chemillé-en-Anjou	20%	120	40	55	25
Mauges-sur-Loire	16%	90	30	40	20
Montreault-sur-Evre	10%	60	20	30	10
Orée-d'Anjou	11%	65	20	30	15
Sèvremoine	23%	135	45	60	30
Mauges Communauté		590	195	270	125

... répartis selon la taille

	Chambre/13/12	13/14	15 ou plus
% de logements sociaux	32%	63%	5%
Nbre de logements sociaux	190	370	30

1er ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La synthèse du budget

Moyens Financiers	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
L'animation	40 000 €	206 000 €	56 000 €	96 000 €	56 000 €	96 000 €	550 000 €
La revitalisation	0 €	32 000 €	759 500 €	759 500 €	759 500 €	759 500 €	3 070 000 €
Le parc privé	112 600 €	715 700 €	397 600 €	483 620 €	483 020 €	483 620 €	2 776 160 €
Le parc public	80 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €	1 230 000 €
Les publics spécifiques	16 250 €	76 750 €	144 125 €	144 125 €	144 125 €	144 125 €	669 500 €
La gouvernance	12 000 €	87 333 €	39 000 €	17 333 €	12 000 €	17 333 €	185 000 €
Total	360 850 €	1 347 783 €	1 626 225 €	1 730 578 €	1 684 645 €	1 730 578 €	8 480 660 €

Moyens humains estimés : 725 000 € soit 2,67 ETP/an (Mauges Cité et communes)

- ❖ 1,64 ETP/an pour Mauges Communauté
- ❖ 1,03 ETP/an pour les 6 communes soit 0,17 ETP/an/commune

Total : 8 480 660 + 725 000 = 9 195 660 €

Soit 1 532 610€/an et 12,7€/habitant/an

Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur Alain BORE d'avoir présenté au pied levé le PLH.

B – Projets de décisions

La séance débute à 20h57 avec 83 conseillers et 17 procurations.

Monsieur Dominique PINEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 25 mars 2019. Madame Evelyne GODARD signale que lors de la dernière séance, il a été indiqué à sa demande la répartition par commune déléguée des investissements. Elle note toutefois que des investissements de 2019 ont été intégrés pour Botz-en-Mauges. Pour la période 2016-2018, elle arrive à 150 € par habitant pour Botz-en-Mauges. Elle souhaiterait par voie de conséquence obtenir le montant des investissements pour la période allant de 2016 à 2018. Monsieur le Maire rappelle que les chiffres indiqués lors de la dernière séance doivent être actualisés. Le compte-rendu valant procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques, il est approuvé.

Aménagement

Urbanisme

1) Approbation : Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat de Mauges Communauté

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que Mauges Communauté, en qualité de communauté d'agglomération, est de droit, compétente pour l'élaboration du PLH.

Par délibération du 22 février 2017, le Conseil Communautaire de Mauges Communauté a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'un Programme Local de l'Habitat est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « *définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiées de l'offre de logements* ».

Le contenu du PLH

Au terme d'une étude de la situation de l'habitat et des besoins en logement des habitants, et à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat (collectivités territoriales, services de l'État, bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire), la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention détaillées dans un programme d'actions.

Le PLH comprend trois parties :

- ❖ Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- ❖ Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- ❖ Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Les enjeux du PLH

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

À l'issue du diagnostic les enjeux suivants ont été identifiés :

- ❖ Le parcours résidentiel des ménages dont l'évolution accentue le décalage avec l'offre de logements ;
- ❖ Une offre de logements adaptés et suffisants, dans une optique de développement équilibré et cohérent entre les communes ;
- ❖ Une qualité du parc ancien et neuf en termes d'adaptation, de performance énergétique et de morphologie urbaine ;
- ❖ Une offre de logements répondant aux besoins des ménages et des publics spécifiques.

Les orientations et les actions du PLH

Le PLH 2019-2024 de Mauges Communauté comprend cinq orientations :

- ❖ Orientation 1 : Une politique de l'habitat articulée avec le développement territorial global ;
- ❖ Orientation 2 : L'amélioration de l'attractivité et de la qualité des logements anciens ;
- ❖ Orientation 3 : La facilitation des parcours résidentiels ;
- ❖ Orientation 4 : Le développement des solutions adaptées aux besoins spécifiques ;
- ❖ Orientation 5 : L'instauration de la gouvernance, les outils et des méthodes pour réussir la politique de l'habitat.

Il comporte dix-sept actions regroupées en six volets

Thématiques	Actions
L'animation	Action 1 : Créer une plateforme de l'habitat pour la communication, l'information et l'accompagnement des ménages
	Action 2 : Organiser des forums de l'habitat
La revitalisation pour une mixité sociale réussie	Action 3 : Venir en support des communes œuvrant dans la revitalisation des centres-bourgs
	Action 4 : Accompagner les projets d'habitat innovants et/ou intergénérationnels
Le parc privé	Action 5 : Apporter une aide complémentaire aux dispositifs de rénovation et d'adaptation du parc privé
	Action 6 : Sortir les logements de la vacance
	Action 7 : Donner un « coup de pouce » aux primo-accédants
Le parc public	Action 8 : Dynamiser la construction de logements sociaux et poursuivre la garantie d'emprunt dans le neuf et l'étendre à la rénovation.
Les publics spécifiques	Action 9 : Aider à la construction et au financement de l'offre nouvelle pour des logements adaptés aux personnes âgées et/ou en situation d'handicap
	Action 10 : Apporter les solutions adéquates pour les jeunes
	Action 11 : Conforter le développement et la gestion des logements d'urgence
	Action 12 : Répondre aux orientations du Schéma Départemental et de l'Habitat des Gens du Voyage
La gouvernance	Action 13 : Assurer les dispositifs d'observation et de suivi partenarial du PLH
	Action 14 : Sensibiliser les élus et les techniciens aux démarches innovantes
	Action 15 : Instaurer la Conférence Intercommunale du logement (CIL)
	Action 16 : Créer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSD)
	Action 17 : Constituer une stratégie foncière

Les objectifs de logements du PLH

Les objectifs de mise sur le marché des résidences principales sont les suivants :

- ❖ 3 960 logements sur 6 ans (soit 660 par an) dont 3 640 sur une construction neuve (92%) et 320 sur un bâti existant (8%).

	Total de l'offre nouvelle		... dont 92 % en construction neuve	...dont 8% sur un bâti existant
	Nombre	Répartition	Nombre	Nombre
Beaupréau-en-Mauges	720	18%	660	60
Chemillé-en-Anjou	690	17%	635	55
Mauges-sur-Loire	570	14%	525	45
Montrevault-sur-Èvre	480	12%	440	40
Orée-d'Anjou	540	14%	500	40
Sèvremoine	960	24%	880	80
Mauges Communauté	3 960	100%	3 640	320

Les objectifs de mise sur le marché des logements locatifs publics et sociaux sont les suivants : 590 logements locatifs publics sociaux (soit 98 par an) dans le neuf ou dans l'existant dont 195 PLAI, 270 PLUS et 125 PLS. La répartition par taille prévoit la réalisation de 190 Chambre/T1/T2 (soit 32%), 370 T3/T4 (soit 63%) et 30 T5 ou plus (soit 5%).

	Répartition	Nombre
Beaupréau-en-Mauges	20%	120
Chemillé-en-Anjou	20%	120
Mauges-sur-Loire	16%	90
Montrevault-sur-Èvre	10%	60
Orée-d'Anjou	11%	65
Sèvremoine	23%	135
Mauges Communauté	100%	590

	Nombre de logements locatifs sociaux	PLAI	PLUS	PLS
Beaupréau-en-Mauges	120	40	55	25
Chemillé-en-Anjou	120	40	55	25
Mauges-sur-Loire	90	30	40	20
Montrevault-sur-Èvre	60	20	30	10
Orée-d'Anjou	65	20	30	15
Sèvremoine	135	45	60	30
Mauges Communauté	590	195	270	125

	Chambre/T1/T2	T3/T4	T5 ou plus
Pourcentage de logements sociaux	32%	63%	5%
Nombre de logements sociaux	190	370	30

Le rôle des communes

En vertu de l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'Habitation, et au regard de la politique de l'habitat, qui est avant tout une politique partenariale, les communes auront un rôle capital dans la mise en œuvre des actions prévues. Dans les limites de leurs compétences, les communes veilleront à accompagner Mauges Communauté, tout au long du PLH, dans la mise en œuvre de l'ensemble des actions par les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de logements fixés dans le cadre du PLH.

Les modalités d'approbation du PLH

Conformément aux articles R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis, par le Président de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, aux communes membres qui doivent se prononcer sous deux mois. Les conseils municipaux doivent délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en œuvre, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de Mauges Communauté devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet ensuite au représentant de l'État dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet du département.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Monsieur le Maire souligne que les logements sociaux vendus par les bailleurs sociaux le restent pendant 10 ans ensuite. Il est également indiqué que les communes nouvelles ont construit avec Mauges Communauté ce PLH.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	12
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	100

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'émettre un avis favorable sur le programme d'actions de l'arrêt de projet du PLH.

Article deux-. Il est décidé d'accompagner la mise en œuvre du PLH en participant activement à la réalisation des actions listées par la mise à disposition des moyens nécessaires.

Article trois-. Il est décidé de veiller à l'atteinte des objectifs du PLH.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2) Avis sur la demande d'autorisation préfectorale d'extension d'un élevage de veaux de boucherie au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement – situé au lieu-dit « La Coconnière » - La Chapelle Saint Florent – Mauges-sur-Loire

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par arrêté préfectoral du 14 février 2019, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a sollicité l'avis du conseil municipal de Mauges-sur-Loire sur la demande d'extension d'un élevage de veaux de boucherie situé au lieu-dit « La Coconnière » - La Chapelle Saint Florent – 49410 Mauges-sur-Loire par Monsieur le Gérant de l'EARL du RENOUVEAU.

Il est rappelé que la procédure d'ICPE relève de la compétence de l'État, tant pour la phase d'autorisation initiale que pour les phases de surveillance permanente de l'installation, d'extension et de fermeture de l'exploitation.

Il est rappelé que ce projet d'extension de l'exploitation est soumis à enquête publique du 26 mars 2019 au 23 avril 2019 inclus.

Il est précisé qu'afin d'augmenter le revenu de l'exploitation, l'EARL DU RENOUEAU souhaite augmenter sa production et passer le cheptel de 400 à 720 veaux de boucherie.

La commune de Mauges sur Loire, commune d'implantation du projet doit exprimer et communiquer son avis sur ce projet au Préfet dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil délégué de La Chapelle Saint Florent en date du 9 avril 2019,

Après en avoir délibéré à,

Oui	78
Non	12
Abstention	7
Non comptabilisé	3
Total	100

DECIDE :

Article premier- Il est décidé d'émettre un avis favorable à la demande d'extension d'un élevage de veaux de boucherie situé au lieu-dit « La Coconnière » - La Chapelle Saint Florent – 49410 Mauges-sur-Loire par Monsieur le Gérant de l'EARL DU RENOUEAU.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	100

DECIDE :

Article premier- Il est décidé d'attribuer une aide aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Monsieur PRUDHOMME Nicolas et Madame PIDOUX Clémence, commune déléguée de La Chapelle Saint Florent, « Aigremont » : 600 €.
- Madame COURANT Andrée, commune déléguée du Mesnil en Vallée, 7 rue du Commerce : 600 €.
- Monsieur BREHERET Yann et Madame PINEAU Lisa, commune déléguée du Mesnil en Vallée, 4 impasse de la Jouquelière : 600 €.

Article deux- Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, sont autorisés à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4) Validation de la convention de développement méthodologique avec le CEREMA pour choisir une fiscalité de l'aménagement adaptée au projet urbain

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que par délibération en date du 28 novembre 2016, la commune de Mauges-sur-Loire a uniformisé le taux de la taxe d'aménagement sur son territoire :

- Taux de 1,5% sur les secteurs d'activités économiques,
- Taux de 2% sur le reste du territoire,

Par délibération en date du 20 décembre 2018, la commune a arrêté son Plan Local de l'Urbanisme. Ce document met en avant le projet urbain de la commune pour les prochaines années et prévoit notamment :

- La création de 950 logements sur le territoire communal durant la prochaine décennie,
- 30% de ces logements devront être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine (aménagement de dents creuses et reconversion de friches économiques),

Ces objectifs sont complétés par plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation qui visent à encadrer l'urbanisation de secteurs identifiés comme stratégiques par la commune.

Les opérations d'aménagement mobilisent de nombreux acteurs, dans le cadre d'opérations lancées par la collectivité, ou d'initiatives privées des aménageurs ou des constructeurs de maisons individuelles. Une part du développement urbain est réalisée en dehors d'opérations de construction d'ensemble.

Lorsqu'un maître d'ouvrage public ou privé engage une opération d'aménagement urbain, la réalisation des équipements publics (voiries et réseaux divers, équipements scolaire-enfance...) apparaît fréquemment comme l'une de ses premières préoccupations car elle va de pair avec le bon déroulement de l'opération, son attractivité et sa commercialisation.

Le processus d'urbanisation oblige de fait les collectivités locales à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement, qu'il s'agisse d'une dynamique d'accompagnement ou d'un rattrapage. Les investissements à réaliser sont généralement coûteux et difficilement « fractionnables ». Dans le contexte économique et budgétaire actuel, les collectivités sont de plus en plus attentives aux moyens de financer les équipements publics.

Dès lors, la commune a identifié le besoin de se doter d'une politique fiscale de l'aménagement qui soit cohérente avec ses ambitions de développement urbain. Elle a choisi de s'accompagner des compétences du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement) pour mener à bien cette réflexion.

Dans le cadre de leurs missions, le Cerema et Mauges-sur-Loire ont ainsi décidé de mettre en place une convention de partenariat afin de définir les modalités de collaboration pour le développement méthodologique visant à la mise en place d'un outil d'aide au choix de la taxe d'aménagement communale (taux, produit fiscal, secteurs différenciés, taux majoré, ...) au regard du plan local d'urbanisme sur le territoire-pilote de Mauges-sur-Loire.

Adopter une approche financière du développement urbain dès la planification devrait permettre à la commune d'abonder son budget d'investissement et de financer les équipements publics accompagnant l'accueil de populations et d'activités économiques nouvelles. Cette méthodologie permettra d'anticiper les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du PLU et d'ainsi améliorer la faisabilité budgétaire du projet.

La mission se déroulera en deux phases pour un achèvement prévu en début d'année 2020 :

- PHASE 1 : Simulations des principaux leviers de la taxe d'aménagement de la commune et de leurs effets sur la mobilisation foncière, le produit fiscal et le coût d'accession pour les ménages
- PHASE 2 : Mise au point d'un outil d'aide au choix de la taxe aménagement et simulation de mise en œuvre de la taxe d'aménagement à Mauges-sur-Loire.

Le principe d'une prise en charge de cette mobilisation à hauteur de 50 % par le Cerema et de 50 % par Mauges-sur-Loire est retenu pour l'ensemble de la durée de la présente convention.

Le Cerema y contribue par une mobilisation de ses moyens au titre de ses activités relevant de sa subvention pour charge de service public.

Le montant de cette étude est fixé à un total de 47 594 € HT avec une contribution de Mauges-sur-Loire de 23 797 € HT.

Monsieur le Maire souligne que cette étude ne concernera pas la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré à,

Oui	78
Non	17
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	100

DECIDE :

Article premier-. Le projet de convention de développement méthodologique avec le CEREMA pour le choix d'une fiscalité de l'aménagement adapté au projet urbain, est validé.

Article deux-. Monsieur Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5) Acquisition de parcelles – Site de La Blardière - Commune déléguée du Marillais – Mauges-sur-Loire

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que la commune de Mauges-sur-Loire a inscrit une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le futur Plan Local d'Urbanisme sur le site de La Blardière sur la commune déléguée du Marillais.

Le site se révèle comme une opportunité foncière pour concourir à répondre à l'objectif d'urbaniser au moins 30% les terrains libres d'habitations dans les zones agglomérées. Il se situe à proximité du centre-bourg.

Par ailleurs, en raison de la multiplicité des propriétaires et du morcellement des parcelles, aucun propriétaire ne peut valoriser seul son terrain ; donc une opération d'ensemble est nécessaire.

La commune de Mauges-sur-Loire a donc fait une proposition à Monsieur LIRONDIERE Marcel, à Monsieur LIRONDIERE Bernard, à Madame GUIET Marie-Jeanne, à Madame TUFFREAU Patricia et Madame CHENE Myriam, au prix de 3,50 € le m², qui ont accepté.

Le conseil municipal,

Considérant l'accord des propriétaires pour l'acquisition des terrains au prix de 3,50 € le m²,

Considérant l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la totalité de la valeur des terrains de l'opération d'aménagement étant inférieure à 180 000 €,

Vu l'avis de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	7
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	100

DECIDE :

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire acquiert la parcelle cadastrée AA n°329, commune déléguée du Marillais d'une surface de 212 m² pour la somme de 742 euros à Monsieur LIRONDIERE Marcel, 10, rue Guette Lièvre – Bouzillé – 49530 OREE-D'ANJOU ; à Monsieur LIRONDIERE Bernard, 265, rue des Garennes – Liré – 49530 OREE-D'ANJOU ; à Madame GUIET Marie-Jeanne, La Menantière – Bouzillé – 49530 OREE-D'ANJOU.

Article deux-. La commune de Mauges-sur-Loire acquiert la parcelle cadastrée AA n°52, commune déléguée du Marillais d'une surface de 777 m² pour la somme de 2 719,50 euros à Madame TUFFREAU Patricia, 139, rue des Gabelous – Le Marillais – 49410 Mauges-sur-Loire; à Madame CHENE Myriam, 167 rue des Gabelous – Le Marillais – 49410 Mauges-sur-Loire.

Article trois-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article quatre-. - Monsieur Christian BORE, Maire délégué du Marillais, est autorisé à signer l'acte nécessaire aux ventes précitées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq-. - Maître Yannick THEBAULT, Notaire à Saint-Florent-le-Vieil, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6) Acquisition de parcelles – Site du Douet-Neuf - Commune déléguée de La Pommeraye – Mauges-sur-Loire

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que la commune de Mauges-sur-Loire a inscrit une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le futur Plan Local d'Urbanisme sur le site du Douet-Neuf sur la commune déléguée de La Pommeraye.

Le site, actuellement composé de jardins, se révèle comme une opportunité foncière pour la commune à concourir à répondre à l'objectif d'urbanisation d'au moins 30% dans les zones agglomérées et sa situation géographique est un atout, en raison de sa proximité avec divers services à la personne.

La diversité des propriétaires et du découpage parcellaire implique une opération d'ensemble afin d'aménager ce site.

La commune de Mauges-sur-Loire a donc fait une proposition à Madame PAVIE Jocelyne, à Monsieur PAVIE Didier, à Monsieur PAVIE Christophe, à Monsieur PAVIE Aurélien et à Madame PAVIE Carmen, au prix de 35 € le m², qui ont accepté. Il est à noter que la parcelle concernée pourrait être vendue par la propriétaires actuels directement à d'autres particuliers car elle est desservie par une rue. Cette cession bloquerait alors tout projet d'urbanisation future derrière cette parcelle.

La commune de Mauges-sur-Loire a donc fait une proposition à Madame LEROY Thérèse, à Monsieur ROULLIER Gérard, à Monsieur ROULLIER Jean-Noël, à Madame ROULLIER Paulette et à Madame GAILLOT Suzanne, au prix de 8 € le m², qui ont accepté.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour l'acquisition des terrains au prix de 35 € le m²,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour l'acquisition des terrains au prix de 8 € le m²,

CONSIDERANT l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la totalité de la valeur des terrains de l'opération d'aménagement étant inférieure à 180 000 €,

Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	14
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	100

DECIDE :

Article premier- La commune de Mauges-sur-Loire acquiert les parcelles cadastrées AA n°250 et AA n°615, commune déléguée de La Pommeraye d'une surface totale de 782 m² pour la somme de 27 370 euros à Madame PAVIE Jocelyne, « La Mignonnière » - 85700 POUZAUGES ; à Monsieur PAVIE Didier, 43, rue des Tisserands – Le Fief-Sauvin – 49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE ; à Monsieur PAVIE Christophe, 201 lieu-dit La Massonnière – 44330 VALLET ; à Monsieur PAVIE Aurélien, 21, rue Victor Hugo – 94700 – MAISON ALFORT et à Madame PAVIE Carmen, chez PAVIE Christelle, 80, rue de La Réveillère-Résidence Montaigne – 49000 ANGERS.

Article deux- La commune de Mauges-sur-Loire acquiert la parcelle cadastrée AA n°257, commune déléguée de La Pommeraye d'une surface de 452 m² pour la somme de 3 616 euros à Madame LEROY Marie-Thérèse, 28, rue Dubois de la Ferté – La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire ; à Monsieur ROULLIER Gérard, lieu-dit « Les Guibedières » - Clefs Val d'Anjou – 49150 BAUGE-EN-ANJOU et à Monsieur ROULLIER Jean-Noël, lieudit « Les Poizas » - 44370 LOIREAUXENCE.

Article trois- La commune de Mauges-sur-Loire acquiert les parcelles cadastrées AA n°248, AA n°255 et AA n°256 commune déléguée de La Pommeraye d'une surface totale de 2 136 m² pour la somme de 17 088 euros à Madame ROULLIER Paulette, 10 allée Marcel Pagnol – La Pommeraye – 49620 Mauges-sur-Loire.

Article quatre- La commune de Mauges-sur-Loire acquiert la parcelle cadastrée AA n°260 commune déléguée de La Pommeraye d'une surface totale de 620 m² pour la somme de 4 960 euros à Madame GAILLOT Suzanne, 13, rue Ernest Bersot – 17700 SURGERES.

Article cinq- Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article six- Monsieur André GRIMAULT, Maire délégué de La Pommeraye, est autorisé à signer l'acte nécessaire aux ventes précitées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article sept- L'Office notarial LEBLANC-PAPOIN, Notaire à La Pommeraye, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article huit- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7) Lotissement « Les Roches » - Commune déléguée du Marillais - Modification du prix de vente des lots - Autorisation donnée au Maire délégué de signer les conventions de réservation et actes de vente - complément au délibération n° 2016-05-23-24 et n°2017-11-08

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que les lots 1 et 2 du lotissement les Roches sur la commune déléguée du Marillais ont les caractéristiques suivantes :

N° parcelle	Superficie	Dont zone constructible	Dont zone non constructible
AA 1437 (Lot 1)	757 m ²		
AA 1434 (Lot 1)	8 m ²		
AA 1435 (hors permis d'aménager)	355 m ²		
TOTAL	1120 m²	560 m²	560 m²

AA 1438 (Lot 2)	1094 m ²		
AA 1436 (hors permis d'aménager)	358 m ²		
TOTAL	1452 m²	870 m²	582 m²

Une élue demande s'il y a une voie d'accès à ces parcelles. Il est répondu par l'affirmative en précisant que les voix d'accès se situe au Sud le long des logements locatifs.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT l'absence d'obligation de consulter les Domaines pour modifier le prix de vente de parcelles situées dans un lotissement,

CONSIDERANT la difficulté de commercialisation des lots 1 et 2 du lotissement des Roches au Marillais, ayant déjà entraîné une modification du prix de vente par délibérations n° 2016-05-23-24 en date du 23 mai 2016 et délibération n°2017-11-08 en date du 20 novembre 2017,

Considérant la demande d'acquisition des parcelles AA1437 et AA1435 de Monsieur CUSSONNEAU Thomas et Madame TERRIEN Mélanie, domiciliés 93 rue de la Mairie à Pouillé les Côteaux.

Considérant l'opportunité de cession de ces parcelles :

AA1434 et AA1437 : 765 m² constituant le lot 1 du lotissement des Roches

AA1435 : 355 m² hors permis d'aménager (continuité du lot 1)

Considérant que les parcelles AA 1437 et AA 1438 comprennent chacune une partie constructible et une partie non constructible,

Considérant que les parcelles AA 1435 et AA 1436 sont situées en zone Ni du Plan Local d'urbanisme du Marillais, et ne sont pas intégrées dans le périmètre du permis d'aménager,

Après en avoir délibéré à,

Oui	80
Non	8
Abstention	6
Non comptabilisé	6
Total	100

DECIDE :

Article premier-. Le prix de vente du lot n°1 du lotissement des Roches au Marillais et de la parcelle AA 1435 est établi de la façon suivante :

- Partie constructible de la parcelle 1437 d'une superficie de 552 m² à 31 euros/m²
- Partie non constructible de la parcelle AA 1437 d'une superficie de 205 m² à 12 euros/m²
- Parcelle AA 1435 d'une superficie de 355 m² à 12 euros/m²
- Parcelle AA 1434 d'une superficie de 8 m² à 31 euros/m².

Article deux-. Il est précisé que la vente du lot n°1 est fixée au prix de 24 080 euros TTC dont 2 486,40 euros de TVA sur marge.

Parcelle	Superficie	Prix TTC au m ²	Prix TTC /parcelle	Total TTC
AA 1437 – constructible	552 m ²	31 €	17 112 €	24 080 €
AA 1437 – non constructible	205 m ²	12 €	2 460 €	
AA 1435	355 m ²	12 €	4 260 €	
AA 1434	8 m ²	31 €	248 €	

Article trois-. Le prix de vente du lot n°2 du lotissement des Roches au Marillais et de la parcelle AA 1436 est établi de la façon suivante :

- Partie constructible de la parcelle 1438 d'une superficie de 870 m² à 31 euros/m²
- Partie non constructible de la parcelle AA 1438 d'une superficie de 224 m² à 12 euros/m²
- Parcelle AA 1436 d'une superficie de 358 m² à 12 euros/m².

Article quatre- Il est précisé que la vente du lot n°2 est fixée au prix de 33 954 euros TTC dont 3 679,44 euros de TVA sur marge.

Parcelle	Superficie	Prix TTC au m ²	Prix TTC /parcelle	Total TTC
AA 1438 – constructible	870 m ²	31 €	26 970 €	33 954 €
AA 1438 – non constructible	224 m ²	12 €	2 688 €	
AA 1436	358 m ²	12 €	4 296 €	

Article cinq- Monsieur Christian Boré, Maire délégué du Marillais, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la vente des présents lots.

Article six- Maître Yannick THEBAULT, Notaire à Saint-Florent-le-Vieil, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article sept- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8) Lotissement « Le Jardin des Lilas » commune déléguée Saint Laurent de la Plaine - Rétrocession des voiries, trottoirs, espaces verts et réseaux EU/EP

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que la société GINKGO a achevé l'intégralité des travaux d'aménagement du lotissement « Le Jardin des Lilas » à Saint Laurent de la Plaine, commune déléguée de MAUGES SUR LOIRE, conformément au permis d'aménager n° PA 049 295 12 H 0002 accordé le 14 septembre 2012.

La Société GINKGO sollicite la commune de Mauges-sur-Loire afin de procéder au transfert des voiries, trottoirs, espaces verts et réseaux EU/EP dans le domaine public pour une superficie de 3 277 m² et dont la parcelle est listée sur le plan de rétrocession des parcelles des espaces communs réalisé par le cabinet de géomètre-expert Ligéis et de la convention de rétrocession annexés aux présentes.

Les plans de recollement des voiries et réseaux concernés ainsi qu'un rapport d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement et eaux pluviales ont été remis par la société GINKGO préalablement à ce transfert d'équipements publics.

Cette rétrocession se ferait à titre gratuit, l'ensemble des frais liés à cette cession étant supporté par la société GINKGO.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	5
Total	100

DECIDE :

Article premier- L'accord est donné pour la rétrocession gratuite par la société GINGKO au profit de la commune de Mauges sur Loire, de la parcelle listée sur le plan de rétrocession des parcelles des espaces communs d'une superficie de 3 277 m², cadastrée B 2699 située rue Rose Pierre de Ronsard – Saint Laurent de la Plaine – 49290 Mauges-sur-Loire.

Article deux-. La société GINKGO est autorisée à engager auprès du notaire la procédure de rétrocession des voiries, trottoirs, espaces verts et réseaux EU/EP dans le domaine public. Les frais d'acte de la rétrocession à titre gratuit seront supportés par la société GINKGO.

Article trois-. Madame Anne VERGER, Maire délégué de Saint Laurent de la Plaine, est autorisée à signer l'acte notarié et toutes pièces utiles à cette affaire.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

9) CAP LOIRE : convention de partenariat avec une sophrologue

Monsieur Jean-Yves GUERY, adjoint au tourisme, propose de signer une convention de partenariat avec la sophrologue Laetitia Delcourt. Deux séances de sophrologie seront organisées au sein du parc de découverte Cap Loire durant la saison 2019 et donneront lieu à une rémunération pour la sophrologue. La billetterie sera effectuée par Cap Loire et une partie des recettes sera reversée à Laetitia Delcourt selon les modalités suivantes :

Séance adulte : tarif de 14,50 € / personne dont 10 € reversés à Laetitia Delcourt

Séance famille : tarif de 10,50 € / adulte dont 6 € reversés à Laetitia Delcourt

Tarif de 8,50 € / enfant dont 4 € reversés à Laetitia Delcourt

Une élue indique que ce point n'a jamais été évoqué en commission tourisme. Elle ajoute qu'elle ne perçoit pas le rapport avec l'action de Cap Loire. Il est répondu que cette action figure dans les documents de communication de Cap Loire et qu'auparavant il existait déjà ce type de partenariats. Il est à noter que cette démarche était engagée avant le travail sur la refonte du projet Cap Loire. Il s'agit également de diversifier le type de public qui vient à Cap Loire.

Le conseil municipal,

VU la délibération en date du 17 décembre 2018 validant les tarifs du parc de découverte CAP LOIRE et autorisant le Maire à signer les conventions partenaires accordant des réductions tarifaires,

Après en avoir délibéré à,

Oui	57
Non	24
Abstention	17
Non comptabilisé	2
Total	100

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec Laetitia Delcourt, sophrologue.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10) Camping municipal Eco-Loire - Modification du règlement intérieur

Monsieur Jean-Yves Guéry, adjoint au tourisme, indique qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications du règlement intérieur du camping municipal Eco-Loire afin de mieux encadrer l'installation de certains campeurs.

Il est ainsi proposé d'interdire sur le camping les caravanes double essieux et les chiens de première et deuxième catégorie.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	10
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	100

DECIDE :

Article premier- Le règlement intérieur du camping Eco-Loire est approuvé.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer le règlement intérieur.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Environnement-cadre de vie

11) Épandage des sédiments de la Grand Fosse au Mesnil-en-Vallée : Convention avec les agriculteurs

Madame Danielle PINEAU, adjointe à l'environnement-cadre de vie, indique que dans le cadre de la poursuite de l'opération de la Grand Fosse au Mesnil, une partie des sédiments a été stockée dans la Zone d'activités des Tersettières au Mesnil-en-Vallée. Avec l'accord de la DDT, les sédiments vont faire l'objet d'un épandage sur les mêmes parcelles que 2018. Il convient d'accepter les conventions avec les agriculteurs concernés.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	86
Non	4
Abstention	8
Non comptabilisé	2
Total	100

DECIDE :

Article premier- Les conventions avec les agriculteurs sont approuvées comme suit :

	T de matière sèche	T de sédiments	% de matière sèche	Unités d'azote	Unités de phosphore	Unités de potasse
GAEC La Riveaudière	179	559	32%	687	1515	693
EARL Pepinières	102	319	32%	392	865	396
GAEC Rethoré	270	843	32%	1037	2284	1045
EARL des Bottinières	83	259	32%	319	702	321
GAEC de la Vallée	219	689	32%	840	1850	847

EARL de la Paquerie	117	366	32%	450	992	453
Total	970	3029		3725	8208	3755

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions correspondantes.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la population

12) Convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole

Monsieur André RETAILLEAU, adjoint du Pôle Services à la Population, indique que conformément aux orientations fixées par sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2016/2020 « Accompagner les familles dans leur parcours de vie », la MSA49 initie des Chartes territoriales qui ont vocation à développer les services et les solidarités aux familles sur un territoire donné. Cet outil de développement territorial doit répondre à 3 phénomènes constatés par la MSA sur des territoires ruraux :

- L'arrivée de nouvelles familles, et notamment de jeunes familles
- Une fragilisation des services
- L'accroissement de l'isolement

La MSA49 a proposé à la Commune la mise en œuvre d'une Charte territoriale sur le territoire de Mauges-sur-Loire, et ainsi mobiliser les familles et les acteurs du territoire (Centre Social, CAF, Département.) pour renforcer ou développer l'offre de service et favoriser le lien social.

À noter que la MSA 49 apporte des moyens humains et financiers pour la mise en œuvre de ce dispositif, la Commune mobilisant, quant à elle, ses services.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	7
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	100

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention locale de partenariat entre la Commune de Mauges-sur-Loire et la MSA49 pour la mise en œuvre d'une Charte territoriale « Avec les familles » sur le territoire communal.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sport

13) Tarifs des piscines

Monsieur André GRIMAUULT, adjoint au sport, indique que la Commission des sports a travaillé sur les tarifs 2019 des 3 piscines du territoire.

Un élu demande à quelle répartition de famille correspond le ticket famille, une famille avec deux enfants ? Il est répondu qu'il n'a pas été arrêté de standard de famille, cela correspond à toute famille quelle que soit sa composition.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des sports,
Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	100

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs suivants, applicables au 1^{er} mai 2019, pour les 3 piscines du territoire communal, sont approuvés :

Tarif Adulte (+ de 18 ans)	2.70€
Tarif Adulte carnet de 10 tickets	21€
Tarif Enfant (de 5 à 18 ans)	1.50€ Gratuit pour les enfants de 0 à 5 ans
Tarif Enfant carnet de 10 tickets	11€
Carte Famille (parents, grands-parents, enfants jusqu'à 21 ans ou étudiants)	55€
Ticket Famille	8€
Location des bassins aux Maitres-nageurs	400€ pour la saison estivale
Entraînement des pompiers	Gratuit

Pour les Cartes Famille : les inscriptions sont faites à la Mairie de proximité. Les personnes doivent se munir du livret de famille, d'une photo pour chaque membre de la famille et d'un justificatif de domicile. Les cartes seront récupérées à la piscine après règlement qui se feront par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Enfance-Jeunesse

14) Convention pour l'intervention d'un médecin référent auprès des structures multi-accueils de la Commune

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance jeunesse, indique que l'activité des structures de type multi-accueil, nécessite, notamment en application des articles R2324 et suivant du code de la santé publique, l'intervention d'un médecin référent pour les missions suivantes :

- Les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel
- L'avis médical en vue de l'admission des enfants âgés de moins de 4 mois
- La définition des protocoles d'actions dans les situations d'urgence et l'organisation des conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence
- La veille quant à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- L'accompagnement dans l'élaboration d'un plan alimentaire

La Commune de Mauges-sur-Loire étant gestionnaire de deux structures multi-accueil, il convient de signer une convention permettant l'intervention d'un médecin référent pour la réalisation des missions décrites ci-dessus.

Le conseil municipal,
Vu les articles R2324 et suivants du code de la santé publique,
Vu l'avis favorable de la Commission,
Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	7
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	100

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer une convention pour l'intervention d'un médecin référent auprès des structures multi-accueil communales.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

15) Accueil de Loisirs sans Hébergement – Tarifs camps été 2019

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance jeunesse, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire organise 5 camps pour des enfants allant de 3 à 11 ans durant les périodes de vacances d'été. Il convient de valider les tarifs de ces activités.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission,
Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	100

DECIDE :

Article premier- Les tarifs suivants sont approuvés comme suit pour les camps organisés aux profits des enfants durant les vacances estivales 2019 :

Montjean-sur-Loire

Tarifs Camps :

- [Camps 3-5 ans du 8 au 10/07 – Chemillé en Anjou – 3 jours](#)

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	51,50 €
501 – 750 €	66,00 €
751 – 1000 €	70,00 €
1001 – 1500 €	73,50 €
Plus de 1500 €	77,00 €

- [Camps 7-11 ans du 15 au 19/07 – Saint-Brévin – 5 jours :](#)

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	118,00 €
501 – 750 €	151,00 €
751 – 1000 €	160,00 €
1001 – 1500 €	168,00 €
Plus de 1500 €	176,50 €

Montjean-sur-Loire/Saint-Florent-le-Vieil

Tarifs Camps :

- [Camps 6-10 ans du 26 au 29/08 – La Turmelière Orée d’Anjou – 4 jours :](#)

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	99,00 €
501 – 750 €	127,00 €
751 – 1000 €	134,00 €
1001 – 1500 €	141,00 €
Plus de 1500 €	148,00 €

La Chapelle Saint-Florent

- [Camps 9-11 ans du 15 au 18/07 – Chemillé en Anjou – 4 jours](#)

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	58,00 €
501 – 750 €	75,00 €
751 – 1000 €	79,00 €
1001 – 1500 €	83,00 €
Plus de 1500 €	87,00 €

Saint-Florent-le-Vieil

- [Camps 7-11 ans du 29/07 au 1/08 – Chemillé en Anjou – 4 jours](#)

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	58,00 €
501 – 750 €	75,00 €
751 – 1000 €	79,00 €
1001 – 1500 €	83,00 €
Plus de 1500 €	87,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

16) Activités extrascolaires – Tarifs 2019/2020

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l’enfance jeunesse, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire organise les mercredis et durant les périodes de vacances, des activités extrascolaires de type ALSH. Il convient de valider les tarifs de ces activités.

Le conseil municipal,
Vu l’avis favorable de la Commission,

Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	100

DECIDE :

Article premier- Les tarifs suivants sont approuvés comme suit pour les activités extrascolaires aux profits des enfants les mercredis et durant les vacances, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

ALSH mercredi et vacances

Quotient familial	Tarifs 2018/2019 à l'heure	Tarifs 2019/2020 à l'heure
0-500 €	0,83 €	0,84 €
501 – 750 €	1,25 €	1,28 €
751 – 1000 €	1,33 €	1,36 €
1001 – 1500 €	1,41 €	1,44 €
Plus de 1500 €	1,50 €	1,64 €

Péricentres

Quotient familial	Tarifs 2018/2019 au 1/4h	Tarifs 2019/2020 au 1/4h
0-500 €	0,20 €	0,21 €
501 – 750 €	0,25 €	0,32 €
751 – 1000 €	0,30 €	0,34 €
1001 – 1500 €	0,35 €	0,36 €
Plus de 1500 €	0,40 €	0,41 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Scolaire

17) Activités périscolaires – Tarifs 2019/2020

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire organise durant la période scolaire, des activités périscolaires de type ALSH et un service de restauration scolaire. Il convient de valider les tarifs de ces activités.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission,

Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	100

DECIDE :

Article premier- Les tarifs suivants sont approuvés pour les activités périscolaires et de restauration aux profits des enfants durant la période scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

ALSH périscolaire

Quotient familial	Tarifs 2018/2019 au 1/4h	Tarifs 2019/2020 au 1/4h
0-500 €	0,50 €	0,51 €
501 – 750 €	0,58 €	0,59 €
751 – 1000 €	0,66 €	0,67 €
1001 – 1500 €	0,74 €	0,76 €
Plus de 1500 €	0,82 €	0,84 €

Restauration scolaire

Type de repas	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
Enfant	3,80 €	3,88 €
PAI (Repas fourni par la famille)	1,90 €	1,94 €
Adulte	6,00 €	6,12 €

Repas facturé pour toute absence non signalée

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

18) Convention Relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) de la Circonscription Éducation Nationale 1° degré de Chalonnes sur Loire – Bords de Loire - Layon

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique qu'en référence à la circulaire Éducation Nationale n° 2014-107 du 18 août 2014 « Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés » et du Code de l'Éducation dans son article D 321-9, les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires rendent possible l'intervention dans les écoles de personnels spécialisés et permettent ainsi de répondre aux besoins éducatifs particuliers de certains élèves. Dans le premier degré, les personnels intervenant dans le cadre des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED), contribuent à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage, notamment auprès des élèves qui manifestent précocement des écarts sensibles par rapport aux attentes de l'école, et mettent en œuvre des actions de remédiation complémentaires, des actions conduites par l'enseignant dans sa classe auprès d'élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires.

Le RASED intervient sur toutes les écoles publiques de la circonscription, sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription.

Il est donc proposé au Conseil, la signature d'une convention relative à la participation financière aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED, pour une période de 3 ans englobant les périodes scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

La participation financière de la commune a été fixée à 1.80€ par enfant scolarisé dans les écoles publiques de son territoire, au 1^{er} septembre 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	6
Total	100

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) de la Circonscription Éducation Nationale 1° degré de Chalonnes-sur-Loire – Bords de Loire - Layon pour une période de 3 ans couvrant les périodes scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Gérontologie

19) Remplacement d'un élu pour représenter la commune au conseil d'administration de l'EHPAD Française d'Andigné à La Pommeraye

Monsieur André RETAILLEAU, adjoint du pôle services à la population, indique que suite à la démission de Madame Bernadette BORE, le conseil délégué de La Pommeraye propose de la remplacer au conseil d'administration de l'EHPAD Française d'Andigné par Jean-Claude JOLLIVET.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	7
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	100

DECIDE :

Article premier-. Monsieur Jean-Claude JOLLIVET est désigné comme représentant au conseil d'administration de l'EHPAD Française d'Andigné en remplacement de Madame Bernadette BORE.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

20) Organisation du Symposium de sculptures monumentales 2019 : convention de partenariat avec l'association Ville Enfant

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que du 7 au 21 juillet 2019 est organisé le 23^{ème} Symposium de sculpture qui se déroulera sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Durant cette manifestation, des ateliers autour des arts plastiques sont proposés aux enfants. Il convient donc de signer une convention de partenariat avec l'association Ville Enfants afin d'assurer l'organisation générale des ateliers, soit au minimum 10 ateliers, à destination des 6-12 ans, dispensés de 14h30 à 17h30, ou de 10h à 12h le samedi. En outre, l'association assurera la promotion des ateliers enfants par la rédaction et la diffusion des formulaires d'inscriptions.

Une élue indique qu'elle n'a pas vu d'autre délibération pour le Symposium de sculptures monumentales. Il est répondu que c'est normal car il n'y a plus de convention avec l'association les Têt Arts cette année car ils n'ont plus de mécénat. Il est également répondu que la liste des mécènes de l'association n'a jamais été transmise à la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission culture,

Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	9
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	100

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association Ville Enfant pour l'organisation des ateliers enfants dans le cadre de l'organisation du Symposium de sculptures 2019 sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21) Tarifs école de musique

Monsieur Jacques RETHORE indique que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs d'inscription pour l'école de musique.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission culture,

Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	100

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2019/2020 sont approuvés comme suit :

TARIFS	Montants 2019-2020
Frais de scolarité	11,50 €
Eveil musical	80 €
Atelier découverte	80 €
Formation musicale enfant (-18 ans)- étudiant-sans emploi	109 €
Formation musicale adulte	154 €
Formation musicale hors commune	478 €
Instrument 1er cycle enfant (-18 ans) - étudiant-sans emploi	260 €
Instrument 1er cycle adulte	337 €
Instrument 1er cycle Hors commune	670 €
Formation complète enfant (-18 ans) -étudiant-sans emploi	320 €
Formation complète adulte	426 €
Formation complète hors commune	710 €
Pratiques collectives	Enfant-étudiant et sans emploi 78€- Adulte (+18 ans) 98€
Pratiques collectives hors commune	135 €
Cas particulier 1: inscription commune avec l'école de musique Loire Layon enfant (-18 ans)-étudiant- sans emploi	Total: 320€
Formation musicale	
Instrument	
Cas particulier 2: inscription commune avec l'école de musique Loire Layon adulte	Total: 426 €
Formation musicale	
Instrument	
Réduction à partir de la 3ème inscription/famille	-10% sur paiement à partir de la 3ème inscription sur le coût total

Le paiement des droits d'inscription interviendra en trois fois, suivant l'émission du titre de recettes correspondant.

Les modalités de paiements autorisées sont les suivantes : espèces, chèque bancaire, carte bancaire (par Internet).

Les tarifs et les frais de scolarité applicables aux ressortissants du territoire de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, à l'effet de recevoir une formation complète, incluant la formation musicale et la formation à un instrument, sont ceux applicables aux ressortissants du territoire de la commune de Mauges-sur-Loire, sous réserve de réciprocité.

Les élèves qui sont inscrits concomitamment à l'école de musique et à celle du territoire de la Communauté de communes de Loire-Layon-Aubance, bénéficient du tarif spécifique porté dans la grille ci-dessus exposée, sous réserve de réciprocité.

Le montant de la location des instruments de musique consentie par la commune de Mauges-sur-Loire aux élèves de l'école de musique est fixée à : 145€ par instrument pour une année scolaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de location des instruments de musique.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

22) Convention avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour le versement d'une participation aux frais d'inscription de l'école de musique de Mauges-sur-Loire

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que la communauté de communes Loire Layon Aubance a intégré dans ses compétences le développement de l'éducation musicale à travers le soutien à l'école de musique Loire Layon. Dans ce cadre elle a passé une convention de moyens et d'objectifs avec l'association École Intercommunale de Musique Loire Layon (EIMLL).

Depuis plusieurs années, les écoles de musique EIMLL (ex communauté de communes Loire-Layon) et Loire-et-Coteaux (commune de Mauges-sur-Loire) ont engagé un partenariat permettant aux élèves :

- De l'ancienne communauté de communes Loire Layon de s'inscrire à l'école de musique Loire-et-Coteaux au tarif des habitants de la commune
- De la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire de s'inscrire à l'école intercommunale de musique Loire Layon au tarif des habitants de la communauté de communes,
- Aux élèves des deux territoires de suivre une formation partagée,

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de passer une convention entre les deux collectivités.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	100

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes Loire Layon Aubance, relative au versement d'une participation aux frais d'inscription de l'école de musique de Mauges-sur-Loire pour la période courant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23) Convention de partenariat avec le Fond Régional d'Art Contemporain des Pays de la Loire

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que dans le cadre des actions culturelles menées pour la saison 2018/2019, la Commission culture a programmé une exposition estivale du 22 juin au 1^{er} septembre 2019 à l'Abbaye de Saint-Florent-le-Vieil. Cette exposition est organisée en étroite collaboration avec le Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC) des Pays de la Loire. Elle sera réalisée à partir d'un ensemble d'œuvres de deux artistes Eva Taulois et Irma Kalt, et d'un ensemble d'œuvres vidéo de la collection du FRAC. Cette convention présente un coût de 5 000 € pour la commune.

Pour cela, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	12
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	100

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention de partenariat avec le Fond Régional d'Art Contemporain des Pays de la Loire dans le but d'organiser l'exposition estivale à l'Abbaye de Saint-Florent-le-Vieil du 22 juin au 1^{er} septembre 2019.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Moyens Proximité

Développement Durable

24) Approbation du principe de création d'une association dénommée « la compagnie des légumes », des statuts de celle-ci et de l'adhésion de la commune comme membre fondateur

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, fait part du projet de constitution d'une association pour porter la légumerie.

L'association poursuit comme objectif principal la recherche d'un intérêt collectif dans un souci d'utilité sociale.

Elle œuvre pour divers enjeux :

- Sociaux : créer des emplois non délocalisables pour des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap,
- De santé : améliorer la qualité de l'assiette dans les restaurants collectifs,
- Économiques : offrir de nouveaux débouchés aux agriculteurs,
- Territoriaux : développer et consolider une dynamique de territoire, circuits courts, proximité
- Environnementaux : réduire les impacts environnementaux, notamment en s'inscrivant dans l'économie circulaire.

L'association a pour objet la création, sur le territoire de Mauges-sur-Loire, d'une légumerie portée, à terme, par une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

La légumerie est un atelier de transformation de fruits et légumes. À son échelle et par ses actions, la légumerie est un outil de médiation locale entre la production légumière et la restauration collective.

Les activités de l'association seront les suivantes :

- Gestion de la légumerie pour acheter, transformer et vendre des fruits et légumes biologiques et conventionnels locaux, plus ou moins transformés, principalement pour la restauration de proximité (restauration collective et commerciale).
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Elle pourra aussi développer des activités de promotion et de développement : l'intervention et l'organisation de toute activité éducative, de sensibilisation et d'information notamment autour de questions agricoles, alimentaires ou liées à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

L'association se composera de 4 collèges :

- Un collège « producteurs » : producteurs approvisionnant la légumerie ou envisageant cet approvisionnement (et leurs groupements et les organismes les représentant),
- Un collège « bénéficiaires » : acteurs de la restauration

- Un collège « collectivités et opérateurs de la légumerie » : collectivités et leurs groupements et associations opératrices de la légumerie,
- Un collège « sympathisants » : il est constitué de personnes physiques ou morales n'entrant pas dans les 3 collèges précédents et souhaitant contribuer à la réalisation de l'objet de l'association (exemples : associations de parents d'élèves, sympathisants, partenaires...)

Elle compte des membres fondateurs, des membres actifs et des membres bienfaiteurs. Sont membres fondateurs les trois personnes morales qui sont à l'origine de l'association : l'ADAPEI 49, Alise et la commune de Mauges-sur-Loire. Ils sont représentés par des personnes physiques.

Ils ont la qualité permanente de membre. Ils ont le droit de vote en assemblée générale et sont en capacité d'être élus. Ils sont membres de droit du conseil d'administration et du bureau.

Chaque membre fondateur s'engage à verser une cotisation annuelle dont le montant sera approuvé par le conseil d'administration et à effectuer un apport de fonds associatif de 10 000€, sous forme de contrat d'apport de fonds associatifs avec droit de reprise.

Un élu constate le peu de membres prévus au Conseil d'Administration. Il est répondu que s'agissant d'une activité commerciale il y a nécessité d'être réactif et de pouvoir mobiliser rapidement le Conseil d'Administration. Il est rappelé que l'association a une durée prévisible entre 6 mois et 1 an avant la création d'une SCIC.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	84
Non	11
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	100

DECIDE :

Article premier-. La participation de la commune de Mauges-sur-Loire à la constitution de l'association « la compagnie des légumes » et son adhésion en tant que membre fondateur, sont approuvées.

Article deux-. Les statuts de l'association sont approuvés.

Article trois-. Le versement de la cotisation fixée par l'association « la compagnie des légumes » est autorisé et l'apport de fonds associatif de 10 000 € sont approuvés.

Article quatre-. Mme Sophie DEDENYS en tant que membre titulaire et M. Patrice CHATAIGNER en tant que membre suppléant pour représenter la commune au sein de l'association.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires juridiques

25) Lancement d'un marché pour la réalisation des travaux de curage de fossés et de dérasement des accotements des voies communales et chemins ruraux

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, expose au conseil municipal que pour la réalisation des travaux de curage de fossés et de dérasement des accotements des voies communales et chemins ruraux, il convient d'avoir recours à un marché à bons de commande sur une année, renouvelable 3 fois. En effet, le type d'entretien à réaliser nécessite une pérennisation de la prestation pour une qualité de rendu sur la durée. Cependant, le seuil autorisé de marchés de fournitures et services étant dépassé, il est impératif de lancer cette consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Le montant du marché est le suivant : maximum 62 500 € HT/an soit sur 4 ans maxi 250 000€ HT.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	100

DECIDE :

Article premier- Le lancement du marché curage de fossés et dérasement d'accotements 2020 -2023 sous la forme d'une procédure formalisée avec un maximum, est approuvé.

Article deux- Monsieur le Maire est désigné comme Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

26) Lancement d'un marché de prestation prévoyance maintien de salaire

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, rappelle au conseil municipal que la commune de Mauges-sur-Loire a mis en place une participation de 6 € pour les agents qui souscrivent un contrat prévoyance maintien de salaire auprès d'un organisme labellisé. Il précise que le choix de la solution du contrat labellisé avait été retenue car la commune ne pouvait pas justifier de 3 années de sinistralité permettant de proposer un contrat collectif aux agents. C'est désormais le cas et il est envisagé de mettre en place un contrat collectif de prévoyance maintien de salaire. Pour les agents, ce serait une solution plus simple. En effet, peu d'agents ont actuellement adhéré à un contrat labellisé. L'enquête lancée auprès de l'ensemble du personnel communal démontre en effet que pour beaucoup d'entre eux, c'est la difficulté à souscrire personnellement un tel contrat qui les a empêchés de le faire.

Par conséquent, il est proposé de lancer une consultation selon la procédure spécifique prévue par le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents afin de pouvoir proposer au personnel de la commune un contrat collectif de prévoyance maintien de salaire. Il est précisé que l'adhésion ne sera pas obligatoire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	84
Non	13
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	100

DECIDE :

Article premier- Le lancement d'une procédure spécifique est approuvé, en application du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour une prestation prévoyance maintien de salaire.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions utiles pour la relance en cas de résultat infructueux.

Article trois-. Le Maire est désigné comme Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

27) Lancement d'un marché de prestation assurance Dommages aux biens

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, expose au conseil municipal que la compagnie BALCIA a revu sa politique de souscription pour les risques Dommages aux Biens et a donc décidé de résilier notre contrat au 31/12/2019 en application des Dispositions Générales et des Conditions Particulières de notre contrat.

Par conséquent, il convient de relancer une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	12
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	100

DECIDE :

Article premier-. Le lancement du marché de prestation Dommages aux Biens sous la forme d'une procédure formalisée, est approuvé.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions utiles pour la relance en cas de résultat infructueux.

Article trois-. Le Maire est désigné comme Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

28) Local restauration scolaire de la commune déléguée de Beausse – Résiliation amiable du Bail emphytéotique

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources moyens proximité, rappelle au conseil municipal que la commune a décidé d'installer des modulaires dans l'enceinte de l'école publique de la commune déléguée de Beausse afin de regrouper l'ensemble des classes de l'école et la restauration scolaire sur un même site. Une partie de ces modulaires servira de salle de classe et l'autre partie de restaurant scolaire.

En conséquence, les locaux mis à disposition par l'OGEC pour la restauration scolaire et l'école publique n'auront plus d'utilité à partir de la prochaine année scolaire. Elle rappelle à ce sujet qu'un bail emphytéotique avait été signé avec l'OGEC de Beausse pour l'utilisation du restaurant scolaire de l'école privée. Ce bail devra donc être résilié.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	6
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	100

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de solliciter la résiliation amiable du bail emphytéotique signé avec l'OGEC de l'école privée de Beausse à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié correspondant.

Article trois-. La SCP HOUSSAIS – LEBLANC-PAPOUIN est désignée pour recevoir cet acte notarié.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

29) Modification du temps de travail d'un poste et création d'un poste

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique qu'un poste ouvert sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (17.75/35^{ème} annualisé) est vacant du fait d'un départ à la retraite au 1^{er} mars 2019. Ce poste était composé d'une partie service au sein du restaurant scolaire de St Florent le Vieil et d'une partie entretien au sein de l'école publique de St Florent le Vieil.

Suite aux difficultés de recrutement rencontrées par le service en charge de la propreté des locaux et le service en charge des restaurants scolaires et des écoles publiques, ces derniers proposent de scinder en deux le poste d'adjoint technique ouvert à 17.75/35^{ème}. En outre, Monsieur Jean-Marie BRETAULT explique que l'annualisation de ce poste était erronée.

Sa régularisation conduit à un temps de travail de 19.10/35^{ème} au lieu de 17.75/35^{ème}. La séparation en 2 postes conduit à un 1^{er} poste à hauteur de 11.22/35^{ème} pour l'entretien de l'école publique et un 2nd poste à hauteur de 7.88/35^{ème} pour les services du restaurant scolaire.

En parallèle, au 1^{er} avril 2019, un agent des services techniques (espaces verts) a été admis à la retraite. Cet agent occupait un poste à temps complet et était notamment chargé de l'entretien de la salle de sports de Saint Laurent du Mottay à hauteur de 4/35^{ème}. Cependant, suite à son départ, les services techniques ont décidé d'affecter l'intégralité de son temps de travail (35/35^e) à l'entretien des espaces verts.

En conséquence, il est proposé d'intégrer ces missions d'entretien (4/35^{ème}) au poste d'adjoint technique chargé de l'entretien de l'école publique de St Florent le Vieil actuellement créé à hauteur de 11.22/35^{ème}. Ce qui porterait la durée annualisée du poste à 15.22/35^{ème}. Ainsi, le poste d'adjoint technique ouvert initialement à 17.75/35^{ème} sera donc inscrit au tableau des effectifs sur une base hebdomadaire de 15.22/35^{ème}.

Pour la partie relative au service du restaurant scolaire (7.88/35^{ème} annualisé), il est proposé la création d'un poste sur le grade d'adjoint technique territorial. Le total des postes atteint 23.10/35^{ème} au lieu de 17.75/35^{ème} soit une différence de 5.35/35^{ème} (4/35^{ème} lié à l'entretien de la salle et 1.35/35^{ème} lié à la régularisation de l'annualisation).

Le coût annuel (charges patronales comprises) de ce changement est de 3 940€.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	85
Non	10
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	100

DECIDE :

Article premier- La diminution de la base annualisée du poste ouvert sur le grade d'adjoint technique à 17.75/35^{ème} pour la porter à 15.22/35^{ème}, est approuvée.

Article deux- La création d'un poste sur le grade d'adjoint technique pour le restaurant scolaire de Saint Florent le Vieil sur la base d'une durée annualisée de 7.88/35^{ème}, est approuvée.

Article trois- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE				
Délibération du 23 Avril 2019				
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00	
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00	
	Attaché principal	4	35,00	
	Attaché	7	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00	
	Rédacteur		8	35,00
			1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
		1	35,00	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00	
		1	28,00	
		1	24,00	
		1	28,00	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00	
		1	26,25	
1		35,00		

FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	24,48
		1	20,87
		1	17,50
		1	17,08
		1	9,84
		1	7,62
		1	23,30
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	14,50
		1	13,50
		1	11,50
		1	9,50
		1	5,50
		1	2,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	11,50
		2	7,00
		1	2,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00

	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
1	28,00		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	18	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
1	20,17		

		1	20,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	25	35,00
		1	34,00
		1	31,25
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	15,22
		1	16,46
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
	1	7,88	
	4	5,51	
	2	5,49	
	1	11,42	
	1	4,58	
	2	4,73	
	1	2,00	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

30) Créations de postes

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique qu'un agent en CDI nommé sur le grade d'adjoint d'animation de 2nde classe (22.54/35^{ème}) démissionne.

L'agent exécutait des missions de service au sein du restaurant scolaire de Montjean sur Loire et des missions d'animation au sein de la périscolaire et de l'ALSH « Les Loupiots ».

Afin que les missions du poste soient compatibles avec les missions du grade sur lequel le recrutement s'effectuera, il est proposé de créer :

- Un poste pour les missions d'animations périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation à 17.08/35^{ème} annualisés
- Un poste pour les missions de service du restaurant scolaire sur le grade d'adjoint technique à 5.51/35^{ème}.

Le total des postes atteint 22.59/35^{ème}. La différence étant liée à une régularisation liée au calcul de l'annualisation.

Le poste initialement ouvert en CDI sera supprimé après avis du Comité Technique et délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	11
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	100

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste sur le grade d'adjoint d'animation à hauteur de 17.08/35^{ème} annualisé, et d'un poste sur le grade d'adjoint technique à hauteur de 5.51/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019, est approuvée.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 23 Avril 2019			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	31,50
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	4	35,00
		1	28,00
		1	24,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	19	35,00
		1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	24,48
		1	20,87
		1	17,50
		1	17,08
		1	9,84
		1	7,62
		1	23,30
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	14,50
		1	13,50
		1	11,50
		1	9,50
		1	5,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	2,00
		1	20,00
		1	11,50
		2	7,00
		1	2,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
1	28,00		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	18	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
		1	18,58
		Adjoint technique (Echelle C1)	25
	1		34,00
	1		31,25
	1		28,00
	1		27,83
	1		27,38
	1		27,00
	1		26,61
	1		25,57
	1		25,00
	1		24,24
1	23,90		
1	23,83		
1	23,62		
1	23,00		
1	19,00		
1	18,00		
1	15,22		
1	16,46		

		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		1	7,88
		4	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		2	4,73
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

31) Service Proximité : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que le service proximité sollicite la prolongation du contrat d'un agent qui arrive à échéance au 30 avril 2019.

Les motifs du renouvellement sont les suivants :

- Organisation des élections
- Mise à jour du fichier population de Montjean/Loire

La proposition est de renouveler le contrat jusqu'au 30 juin 2019.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	10
Abstention	3
Non comptabilisé	5
Total	100

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 30 juin 2019, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

32) Service assainissement : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que le service assainissement doit faire face à l'indisponibilité d'un agent du service. Il rappelle la délibération du 28 janvier 2019 qui prévoyait le recrutement d'un adjoint technique à temps complet pour une durée de 6 mois.

Un seul candidat a répondu à l'offre. Mais celui-ci a des qualifications supérieures qui correspondent au grade d'agent de maîtrise. Monsieur Jean-Marie BREAULT explique ensuite que les difficultés de recrutement que nous rencontrons sont les mêmes sur les territoires voisins pour ces types de profil. En effet, Chemillé en Anjou a également fait paraître une offre pour recruter ce profil à temps complet pour une durée d'un an. Le même candidat s'est présenté.

La commune de Chemillé en Anjou a proposé de recruter l'agent à hauteur de 50% afin de ne pas mettre en difficulté notre service ; ceci dans une logique de transfert à Mauges Communauté.

Monsieur Jean-Marie Bretault propose donc de recruter le candidat à hauteur de 50% sur le grade d'agent de maîtrise pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai.

Le coût approximatif du poste serait de : 14 868 € (charges patronales comprises).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	84
Non	8
Abstention	3
Non comptabilisé	5
Total	100

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste sur le grade d'agent de maîtrise à mi-temps pour une durée d'un an, est approuvée à compter du 1^{er} mai 2019.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

33) Service Restaurant scolaire : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que le restaurant scolaire de la Chapelle St Florent présente un effectif de fréquentation croissant justifiant le recrutement d'un agent sur 2 jours à raison de 1.50 heures par jour.

Il propose donc de créer un poste d'adjoint technique sur la base 3 heures hebdomadaire.

Le coût de cette création est de : 438.31€ (charges comprises).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	10
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	100

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste d'adjoint technique sur la base hebdomadaire de 3 heures hebdomadaire à partir du 25 avril jusqu'au 7 juillet 2019, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

34) Fermetures de postes

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité propose de fermer les postes suivants :

- Médiathèque: un agent titulaire a fait valoir ses droits à la retraite. Ce dernier était nommé sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2nde classe à temps non complet (19/35^{ème}). Le poste étant pourvu sur le grade d'adjoint du patrimoine, Monsieur Jean-Marie Bretault propose de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2nde classe.
- Multi-accueil :
 - Suite au départ en disponibilité d'un agent nommé sur le grade d'agent social, la personne recrutée pour le remplacer est titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe dans une autre collectivité. Le passage de la filière animation à la filière sociale est possible par le biais d'une intégration directe. Ainsi, l'agent a été nommé sur un grade équivalent, soit sur le grade d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet (23/35^{ème}). Monsieur Jean-Marie Bretault propose donc de supprimer le grade d'agent social ouvert à hauteur de 23/35^{ème}.
 - Un agent de la structure Pom d'Api a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2019. Cet agent était nommé en CDI sur le grade d'éducateur principal de jeunes enfants. La personne recrutée pour le remplacer est titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants de classe normale dans un établissement relevant de la fonction publique hospitalière. Par le biais d'une procédure d'intégration directe, l'agent doit être intégré sur un grade équivalent, à savoir sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de 2nde classe. L'agent recruté a donc été nommé sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de 2nde classe à temps complet, et ce à compter du 1^{er} février 2019. Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose donc de supprimer le poste ouvert en CDI sur le grade d'éducateur de jeunes enfants.

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique du 2 avril 2019,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	100

DECIDE :

Article premier-. La fermeture des postes précités est approuvée.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

		1	20,87
		1	17,50
		1	17,08
		1	9,84
		1	7,62
		1	23,30
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	19,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	14,50
		1	13,50
		1	11,50
		1	9,50
		1	5,50
		1	2,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	11,50
		2	7,00
		1	2,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00

		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	18	35,00
		1	32,67
		1	23,62
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	25,97
		1	25,17
		1	23,62
		1	20,17
		1	20,00
	Adjoint technique (Echelle C1)	25	35,00
		1	34,00
		1	31,25
		1	28,00
		1	27,83

		1	27,38
		1	27,00
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,62
		1	23,00
		1	19,00
		1	18,00
		1	15,22
		1	16,46
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,39
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,86
		1	8,43
		1	7,88
		4	5,51
		2	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		2	4,73
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE				
délibération du 23 AVRIL 2019				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
FILIERE ANIMATION				

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Animateurs territoriaux	Animateur	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	15,97	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	25,54	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	23,11	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	22,54	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	8,47	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	6,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	0,50	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	3,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	13,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	17,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	7,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	5,00	Article 3-2
		1,00	7,50	Article 3-2
		1,00	4,00	Article 3-2
		1,00	2,50	Article 3-2

		1,00	2,00	Article 3-2
FILIERE SOCIALE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Educateur de jeunes enfants	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00	16,41	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	17,33	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	15,25	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	5,91	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	4,73	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	3,54	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

35) Admission en non-valeur de diverses créances – Budget assainissement collectif gestion directe

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget assainissement collectif gestion directe.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	100

DECIDE :

Article premier- L'admission en non-valeur de diverses créances du budget assainissement gestion directe, est approuvée.

Liste 3409380232 :

Nature juridique	Exercice	Référence	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2017	R-370006-282	2		33,82 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2012	T-75566510032	4	588--	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-75566510032	3	588--	0,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-75566510032	2	588--	1,94 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-75565590032	4	588--	17,10 €	PV carence
Particulier	2014	T-75564520032	4	588--	19,76 €	PV carence
Particulier	2013	T-75564510032	4	588--	22,61 €	PV carence
Particulier	2014	T-75565590032	3	588--	27,90 €	PV carence
Particulier	2014	T-75564520032	3	588--	32,24 €	PV carence
Particulier	2013	T-75564510032	3	588--	36,89 €	PV carence
Particulier	2014	T-75565590032	2	588--	88,20 €	PV carence
Particulier	2014	T-75564520032	2	588--	101,92 €	PV carence
Particulier	2013	T-75564510032	2	588--	116,62 €	PV carence
Inconnue	2015	T-75563970032	2	588--	25,00 €	PV carence
Particulier	2017	T-235	1	70611--	0,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-12-118	2		0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-12-147	2		0,81 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2015	T-714500000015	1	7068--	41,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Société	2018	R-12-243	2		0,18 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	R-12-243	1		26,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-370001-283	2		31,86 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2015	T-75564210032	3	588--	13,59 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-714800000045	1	70611--	21,15 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	R-370006-407	2		57,34 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2012	T-75566840032	4	588--	1,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-75566840032	3	588--	2,24 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-75566840032	2	588--	6,79 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-75560730032	1	588--	130,84 €	Combinaison infructueuse d'actes

Inconnue	2015	T-75563870032	4	588--	0,95 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75563870032	3	588--	1,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75561780032	4	588--	3,42 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75561780032	3	588--	5,58 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75561780032	2	588--	24,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75563870032	2	588--	29,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-370006-584	2		0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-75561200032	1	588--	115,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	T-32	2	706121--	1,19 €	PV carence
Particulier	2018	T-32	1	70611--	5,88 €	PV carence
Particulier	2018	R-12-639	2		3,24 €	PV carence
Particulier	2018	R-12-639	1		42,96 €	PV carence
Particulier	2017	R-370001-723	2		47,54 €	PV carence
Particulier	2017	R-370006-732	2		65,18 €	PV carence
Société	2016	T-3057891432	1	--	91,43 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2015	T-75565980032	2	588--	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	R-370006-990	2		80,86 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2015	T-75566250032	4	588--	13,11 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2015	T-75566250032	3	588--	21,39 €	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2015	T-75566250032	2	588--	92,62 €	Décédé et demande renseignement négative
TOTAL					1 531,01 €	

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

36) Actualisation de l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement Grand Fosse

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, indique que dans le cadre de l'opération de la Grand Fosse, le marché initial prévoyait un suivi annuel des sédiments. Cependant, pour l'année 2019, le budget ne prévoit que la seconde phase du projet, à savoir l'épandage des sédiments qui sont stockés dans la Zone des Tersettières au Mesnil en Vallée. Il convient d'actualiser l'AP/CP correspondante en conséquence et d'augmenter le crédit de paiement prévu pour 2019 de 2 000 €.

Le conseil municipal,

Vu les précédentes délibérations 2018-04-30, 2019-02-47,

Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	10
Abstention	4
Non comptabilisé	4
Total	100

DECIDE :

Article premier- L'actualisation de l'AP/CP Grand Fosse est approuvée comme suit :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2018	Réalisé 2018	Crédit de paiement 2019
143 499,04 €	62 500,00 €	62 499,04 €	81 000,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

37) Budget principal 2019 - Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « principal » 2019. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 2 500,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 2705 « Travaux de voirie et trottoirs à St Laurent de la Plaine » pour le règlement des révisions sur le marché de travaux
- Transfert de crédits budgétaires de 700,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 2710 « Aménagement de voirie du chemin des Bareilleries à Bourgneuf en Mauges » pour le règlement des révisions sur le marché de travaux
- Transfert de crédits budgétaires de 2 000 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 3000 « Grand fosse » pour le règlement de la tranche optionnelle 1 du marché de réalisation d'un plan d'épandage des boues de la Grand Fosse au Mesnil en Vallée
- Transfert de crédits budgétaires de 21 500,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 2707 « Effacement, renforcement et extension des réseaux » pour le règlement des travaux de renforcement du poste n° 2 Tournebride à Montjean sur Loire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	6
Abstention	2
Non comptabilisé	5
Total	100

DECIDE :

Article premier-. La décision modificative n° 1 du budget « principal » 2019 est approuvée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	26 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	26 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-2707-814 : Effacement, renforcement et extension de réseaux	0,00 €	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2705-822 : Travaux de voirie et trottoirs à St Laurent de la Plaine	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2710-822 : Aménagement voirie chemin bareilleries à Bourgneuf en Mauges	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-3000-820 : Grand fosse	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	26 700,00 €	26 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

38) Actualisation de l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement Travaux de voirie et assainissement rue Lilas, allée des Roses et rue des Camélias à La Pommeraye

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, indique que dans le cadre de l'opération de la Travaux de voirie et assainissement rue Lilas, allée des Roses et rue des Camélias à La Pommeraye, des travaux de dépose de conduite amiantée sont nécessaires et n'étaient pas prévus initialement dans le marché. C'est travaux d'un coût de 5 100 € viennent donc augmenter le budget prévu pour cette opération en 2019.

Le conseil municipal,

Vu les précédentes délibérations 2018-09-46, 2019-02-51,

Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	100

DECIDE :

Article premier- L'actualisation de l'AP/CP Travaux de voirie et assainissement rue Lilas, allée des Roses et rue des Camélias à La Pommeraye est approuvée comme suit :

Autorisation de programme HT	Crédit de paiement 2018 HT	Réalisé 2018	Crédit de paiement 2019 HT
115 271,64 €	119 231,22 €	60 171,64 €	55 100,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

39) Budget assainissement collectif gestion directe 2019 - Décision modificative n° 2

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget « assainissement collectif gestion directe » 2019. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 200,00 de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 108 « Extension réseau assainissement EU Hugaudière » pour le règlement des révisions sur le marché de travaux
- Transfert de crédits budgétaires de 5 100,00 de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 111 « Travaux d'assainissement rue Lilas, allée des Roses et rue des Camélias à La Pommeraye » pour le règlement des travaux de désamiantage

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	100

DECIDE :

Article premier- La décision modificative n° 2 du budget « assainissement collectif gestion directe » 2019 présentée ci-dessous est approuvée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-108-921 : Extension réseau de l'Hugaudière Le Marillais	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-111-921 : Rue des Lilas, allée des Roses, rue des Camélias La Pommeraye	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 300,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

40) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-06-10 en date du 18 juin 2018,

PREND ACTE :

Article unique- Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise	Montant H.T.
7/03/2019	Création d'un labo cru – PROXI à la Chapelle Saint Florent, 49410 Mauges sur Loire Lot 3 -Électricité	THARREAU	733,18 € (+26,06%)
12/03/2019	Travaux de reconstruction d'une salle de convivialité à Bourgneuf en Mauges Lot n°1 Terrassements, VRD, Espaces verts	EUROVIA	65 388,80 €
12/03/2019	Travaux de reconstruction d'une salle de convivialité à Bourgneuf en Mauges Lot n°2 Gros œuvre	BOISSEAU	24 900,00 €
12/03/2019	Travaux de reconstruction d'une salle de convivialité à Bourgneuf en Mauges Lot n°3 Charpente, couverture et bardage métallique	GALLARD	48 351,00 €
12/03/2019	Travaux de reconstruction d'une salle de convivialité à Bourgneuf en Mauges Lot n°4 Menuiseries extérieures aluminium	CONCEPT & MENUISERIE	16 330,09 €
12/03/2019	Travaux de reconstruction d'une salle de convivialité à Bourgneuf en Mauges Lot n°5 Menuiseries extérieures bois	MENUISERIE AMIOT	10 345,51 €
12/03/2019	Travaux de reconstruction d'une salle de convivialité à Bourgneuf en Mauges Lot n°6 Cloisons sèches	SATI	9 432,30 €
12/03/2019	Travaux de reconstruction d'une salle de convivialité à Bourgneuf en Mauges Lot n°7 Plafonds suspendus	TREMELO	3 516,32 €
12/03/2019	Travaux de reconstruction d'une salle de convivialité à Bourgneuf en Mauges Lot n°8 Revêtements de sols, carrelage, faïence	MALEINGE	7 721,61 €
12/03/2019	Travaux de reconstruction d'une salle de convivialité à Bourgneuf en Mauges Lot n°9 Peinture	FREMONDIERE	3 200,00 €
12/03/2019	Travaux de reconstruction d'une salle de convivialité à Bourgneuf en Mauges Lot n°10 Électricité, chauffage électrique	THARREAU	18 456,37 €
12/03/2019	Travaux de reconstruction d'une salle de convivialité à Bourgneuf en Mauges Lot n°11 Ventilation, plomberie	THARREAU	8 391,82 €
15/03/2019	Marché d'assurance Flotte auto et auto missions – avenant 2	SMACL	435,28 € TTC
19/03/2019	Travaux d'assainissement rue Nationale Montjean sur Loire – avenant n°1	EHTP	48 710,00€ (+12,19%)

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

N° de dossier	Demandeur	Adresse du terrain
IA 049 244 19 H0038	COROYER Eric	250 Le Clos de la Boire - Le Marillais - 49410 MAUGES SUR LOIRE
IA 049 244 19 H0039	AGUESSE Philippe	168 rue d'Anjou - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
IA 049 244 19 H0040	ALUSSE Lionel	2 rue Marc Leclerc - Saint Laurent de la Plaine - 49290 MAUGES SUR LOIRE

IA 049 244 19 H0041	Consorts GUILLOTEAU	6 allée des Vergers - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
IA 049 244 19 H0042	COTTEVERTE Geneviève	61 rue d'Anjou - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
IA 049 244 19 H0043	MORANCAIS Manuel	7 clos du Salvert - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
IA 049 244 19 H0044	BLANVILLAIN Gérard	L'Ouchette - Saint Laurent de la Plaine - 49290 MAUGES SUR LOIRE
IA 049 244 19 H0045	ORTION Virginie	rue d'Anjou - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
IA 049 244 19 H0046	GALLARD Sylvain	9 rue des Roitelets - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
IA 049 244 19 H0047	Consorts VETELE	22 rue Georges Panetton - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
IA 049 244 19 H0048	Consorts BROUARD	3 rue Saint Martin - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
IA 049 244 19 H0049	DELILLE Jean	40 rue Nationale - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
IA 049 244 19 H0050	GUILLEMOT Nicolas	3, place Rose des Blés - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE
IA 049 244 19 H0051	Consorts PALUSSIÈRE	17 rue Jules Hervé - La Boutouchère - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
IA 049 244 19 H0052	COURAUD Jean	46 rue Jules Hervé - La Boutouchère - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
IA 049 244 19 H0053	SAUTJEAU Daniel	11, Les Bureaux - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE

C – Information

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Sous-Préfecture de Maine et Loire. Ce courrier indique qu'un groupe d'élus de Montjean-sur-Loire a saisi le Préfet de Maine et Loire concernant plusieurs décisions du conseil municipal de Mauges-sur-Loire : désignation de Monsieur Henri ROULLIER en tant que délégué au SIEM, légalité des marchés d'assurances et de prestations informatiques, ventes immobilières et foncières à des prix inférieurs à l'estimation des domaines (vente d'un bâtiment à Saint Florent le Vieil à un notaire, vente d'un bâtiment à Alise, vente d'un terrain pour le City Trucks festival). Le Sous-Préfet demande des réponses sur ces différents points. Monsieur le Maire indique qu'il va être répondu point par point à ces questions. Il rappelle que les conseillers municipaux ont un droit d'accès aux documents et qu'ils peuvent le demander. Il s'interroge sur l'intention d'élus de Mauges-sur-Loire vis-à-vis de Mauges-sur-Loire. Il souligne que les agents municipaux vont passer du temps à répondre mais cela sera fait.

Monsieur Gérard CHAMPION fait part de la cession d'un terrain au GAEC Montjean Coteaux estimé à 4 800 € par les Domaines et vendu à 3 000 €. Il signale que le GAEC Montjean Coteaux est mené par un frère d'un adjoint de Montjean-sur-Loire.

D – Questions diverses

Monsieur Serge PAQUEREAU signale qu'il a demandé au Maire délégué de Saint Florent le Vieil les investissements répartis sur le budget principal et les budgets annexes année par année. La présentation qui a été faite par habitant ne suffit pas. Il est surpris que le Maire délégué ne dispose pas de ces informations et qu'il ait été orienté vers l'adjoint aux finances. Monsieur Gilles PITON indique qu'il a transmis la demande ce jour et que la réponse va être transmise. Monsieur André RETAILLEAU signale qu'il a renvoyé Monsieur Serge PAQUEREAU vers l'adjoint compétent dans son domaine. Monsieur Serge PAQUEREAU signale qu'il y a un rapport de 1 à 4 pour les investissements selon les communes déléguées et cela a été indiqué au conseil municipal mais pas au public.

Monsieur Serge PAQUEREAU s'adresse à Monsieur André GRIMAULT. Il semble qu'il y ait eu une rencontre récente entre Monsieur André GRIMAULT et Monsieur Claude GAUTIER et la conclusion serait que c'est soit la piscine de Varades soit la piscine de Saint Florent le Vieil. Il semblerait qu'il y ait un projet de construction de piscine sur la COMPA pour faire face à la saturation des piscines existantes. Ce projet pourrait être sur Varades ou Ligné. Monsieur André GRIMAULT indique qu'il y a eu une rencontre il y a un an et demi pour présenter le projet de centre aquatique à La Pommeraye et de rénovation de la piscine de Saint Florent le Vieil. À cette époque, Monsieur Claude GAUTIER n'avait pas fait part d'un projet et a indiqué que des enfants de Varades pourraient venir sur des créneaux à la piscine de Saint Florent le Vieil. Il n'y a pas eu de rencontre depuis sur le sujet. Monsieur Serge PAQUEREAU se demande si le projet de piscine à Varades remettrait en cause le projet à Saint Florent le Vieil et les enfants de l'Ouest iraient alors au centre aquatique de La Pommeraye. Plusieurs élus signalent qu'ils n'ont pas connaissance d'un projet de piscine de Varades. Monsieur Serge PAQUEREAU se demande si Mauges-sur-Loire sera prête pour la rénovation de la piscine avant Varades. Il est répondu par l'affirmative. Monsieur Serge PAQUEREAU rappelle qu'il a demandé il y a plusieurs mois un budget prévisionnel sur les 10 ans avec l'impact du centre aquatique et qu'il n'a toujours pas eu de réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49.

Le secrétaire de séance
Dominique PINEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pineau', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Le Maire
Jean-Claude BOURGET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bourget', with a long horizontal line extending to the right.